



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-013

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2021-01-21-005 - Arrêté 2021-015 subdélégation de signature de F Ben, directeur  
académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire, à F Vasseur (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-01-21-005

Arrêté 2021-015 subdélégation de signature de F Ben,  
directeur académique des services de l'éducation nationale  
de Saône-et-Loire, à F Vasseur



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2021-015 portant subdélégation de signature de M. Fabien BEN, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône et Loire**

L'Inspecteur d'académie, M. Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône et Loire,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté du 22 août 2014 nommant M. Fabien BEN, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône et Loire,

VU l'arrêté 2021-001 donnant délégation à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon

VU l'arrêté 2021-006 donnant délégation à M. Fabien BEN, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône et Loire,

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Faustine VASSEUR, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

#### En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

#### En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

En cas d'absence de Mme Faustine VASSEUR, délégation est donnée à

- Mme Colette JEHANNO, secrétaire générale de la DSDEN

### Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

### Article 3 :

La secrétaire générale de la DSDEN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Saône et Loire.

Fait à Macon, le 21/01/2021

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique  
des services de l'éducation  
nationale de Saône et Loire,



Fabien BEN